

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 812 /2022

OBJET : Protocole de gestion concernant la couverture du risque statutaire des Agents de la Communauté de la Riviera Française – Année 2023

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative,

VU la nouvelle proposition de protocole de gestion du 1^{er} novembre 2022, de la Société SUISSCOURTAGE ASSURANCES pour l'année 2022,

VU les articles L 2123-1 1° et R 2123-1 1° du code de la Commande Publique,

VU le budget de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

CONSIDERANT la nécessité de couvrir le risque statutaire des agents de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour l'année 2023,

DÉCIDONS

Article 1^{er} : D'accepter la proposition de la proposition de protocole de gestion du risque statutaire de la société SUISSCOURTAGE ASSURANCES pour l'année 2023 (contrat d'une durée ferme d'une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023) sise 74 boulevard Carnot 06400 CANNES, pour un montant de 924.94 € TTC.

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte 020 – 6168 assurances autres - du budget principal au titre de l'exercice 2023.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Menton, le 23 NOV. 2022

Le Président,



Yves JUHEL

Date d'affichage : 23 NOV. 2022